

Compte-rendu du Conseil municipal du 10 décembre 2015

Le dix décembre deux mil quinze à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (*par ordre alphabétique*) : Joël BORDEL, Maria-Elisabete BOURDALE, Patrick CANET, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, Guillaume FAVIER, Maria FAVIER, David FERNANDEZ, Christel GALLIANO, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Colette GREPAT, Christian LEPREVOST (*arrivé à 21h07 vote à compter de la délibération n°2015-9-1*), Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Tristan PAIN, Marc PETIT, Nicole SITRUK, Alain SOCIE, Benoît STOCARD.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Denise CORTEY à Colette GREPAT, Bruno GORDON à Joël BORDEL, Marie-Catherine LAMIRAL à Hervé MORNEY, Christian LEPREVOST à Maria FAVIER (*en début de séance jusqu'au vote de la délibération n°2015-9-1 incluse*), Maurice NICOLAS à Guillaume FAVIER, Chantal REY à Gilbert MERGOUD.

Date de convocation : Jeudi 3 décembre 2015

Les Conseillers présents, soit 23 (*puis 24 à compter de 21h07*) à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 29, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Maria FAVIER et Gilbert MERGOUD. Ces derniers acceptent.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 22 septembre 2015

VOTE
A L'UNANIMITE

- *Affichage des délibérations le 24 septembre 2015 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage le 24 septembre 2015 du compte-rendu des délibérations prises en séance.*
- *Transmission du compte-rendu aux Conseillers le 24 septembre 2015 par mail.*
- *Transmission du procès-verbal de séance aux Conseillers par mail le 25 novembre 2015.*

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 novembre 2015

VOTE
A L'UNANIMITE

- *Affichage des délibérations le 13 novembre 2015 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage le 13 novembre 2015 du compte-rendu des délibérations prises en séance.*
- *Transmission du compte-rendu aux Conseillers le 18 novembre 2015 par mail.*
- *Transmission du procès-verbal de séance aux Conseillers par mail le 9 décembre 2015*

Patrick CANET précise qu'il a remis au Maire un chèque de 670 € représentant le remboursement du montant total des indemnités d'Adjoint du mois d'octobre 2015. Le Trésor public n'a pas pu

encaisser ce chèque puisque le montant du remboursement doit être calculé en fonction de la date d'acceptation de la démission par le Sous-préfet soit le 7 octobre 2015. Le montant exigible devrait donc être inférieur. Dès que Monsieur CANET aura connaissance du montant exact qui lui sera communiqué par le Trésor public, il versera la différence au Secours catholique.

Gilbert MERGOUD revient sur son intervention retranscrite dans le procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2015. Il est écrit concernant la rumeur de sa candidature au poste de Maire de la commune nouvelle : « je laisse la place à ceux qui la veulent et qui le méritent ». Il précise qu'il ne se souvient pas avoir dit « qui le méritent ».

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 10 décembre 2015

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour demander la participation de la métropole lyonnaise au fonctionnement des ouvrages de protection contre les crues du Rhône dans la plaine de Saint-Benoît, Brangués, Le Bouchage et les Avenières. Le texte a été envoyé par mail le 09/12/2015 aux Conseillers municipaux et remis en séance.

Le Conseil municipal approuve cette proposition.

VOTE
A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 22 septembre 2015
- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 novembre 2015
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 10 décembre 2015

- Point d'étape sur l'étude urbaine relative à l'aménagement du centre-ville

I . PLAN LOCAL D'URBANISME

2015-9-1 Arrêt de la procédure – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU)

II. ASPECT FINANCIER

2015-9-2 – Décision modificative budgétaire n° 3 – Budget général

2015-9-3 Attribution d'une subvention– projet de classe de neige de l'Ecole de Ciers

III. PROTECTION CONTRE LES CRUES DU RHONE

2015-9-4 Délibération demandant la participation de la métropole lyonnaise au fonctionnement des ouvrages de protection contre les crues du Rhône dans la plaine de Saint-Benoît, Brangués, le Bouchage et les Avenières.

IV. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Compte-rendu de la rencontre sur le multi-accueil avec la CAF et le Conseil Départemental de l'Isère en date du 1^{er} décembre 2015
- Point d'étape sur la Commune nouvelle
- Point d'étape sur le dossier « Lutte contre la désertification médicale »
- Point d'étape sur la fusion des trois communautés de communes (Communauté de Communes du Pays des Couleurs, C.C. de l'Isle Crémieu, C.C. des Balmes Dauphinoises)
- Arbre de Noël du personnel communal : Vendredi 18 décembre 2015 à 19h00 en Mairie des Avenières
- Vœux du Maire à la population : Samedi 2 janvier 2016 à 19h00, à la salle des fêtes de Ciers
- Séances du Conseil municipal de la commune nouvelle : Vendredi 8 janvier 2016 à 19h00 à la salle des fêtes de Ciers, Jeudi 21 janvier 2016 à 20h30 en Mairie des Avenières
- Vœux du Maire au personnel communal de la commune nouvelle : Vendredi 15 janvier 2016 à 19h00, à la salle des fêtes de Ciers

DELIBERATIONS

- Point d'étape sur l'étude urbaine relative à l'aménagement du centre-ville

Arrivée de Christian LEPREVOST à 21h07 pendant la présentation.

I. PLAN LOCAL D'URBANISME

Présentation du Maire

2015-9-1 Arrêt de la procédure – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu les articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2008 prescrivant la révision du P.O.S. , ayant fait l'objet d'une révision le 30 juillet 1999, d'une modification le 5 juin 2002, d'une mise en compatibilité le 9 novembre 2006 puis le 7 juillet 2015, et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat intervenu en Conseil municipal le 26 mai 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant le projet de P.L.U comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présente le bilan tel qu'annexé (**Annexe n°1**).

Il présente les choix d'aménagement retenus tels qu'annexés (**Annexe n°2**).

Après cet exposé, le Maire propose au Conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation,
- D'arrêter le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De préciser que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées, notamment :
 - le Préfet de l'Isère,
 - les Présidents du Conseil Régional de Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère,
 - le Président de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs,
 - des Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
 - du Président de l'EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT,
 - du Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
 - à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
 - à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA),
 - au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes),
- De convenir qu'à défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables.

- Le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.
- De convenir que conformément à l'article R. 123-18, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
A L'UNANIMITE

II. ASPECT FINANCIER

Présentation de Gilles CORTEY

2015-9-2 – Décision modificative budgétaire n° 3 – Budget général

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2015 du budget général.

	Investissement	Dépenses	Recettes
	Opération 194 Acquisition matériel		
2158-194-020	Matériel divers (sécurisation)	7 500 €	
	Opération 223 Travaux divers		
2313-223-01	Travaux sur bâtiments (sécurisation)	-7 500 €	
	Total	0 €	0 €

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations.

VOTE
A L'UNANIMITE

Présentation d'Hervé MORNEY

2015-9-3 Attribution d'une subvention– projet de classe de neige de l'Ecole de Ciers

La Commune des Avenières a reçu une demande de subvention pour organiser une classe de neige à l'attention des élèves de CE2 de l'Ecole primaire de Ciers. Cette action s'inscrit dans le cadre du projet d'école autour de l'axe « Education culturelle, artistique, sportive et humaniste ». L'objectif est que les élèves vivent ensemble pendant une semaine tout en découvrant une nouvelle activité sportive, le ski de fond. Ce projet a été présenté en Commission des Affaires scolaires le 4 décembre 2015. La participation communale demandée s'élève à 2000 €.

La Commission des Affaires scolaires s'est prononcée favorablement sur le principe de versement d'une subvention exceptionnelle dans la limite de 2000 € à la Coopérative de Ciers sur présentation du bilan financier.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016, le Maire propose au vu de l'avis de la Commission de verser une subvention exceptionnelle d'un montant fixe de 1500 € à la Coopérative de Ciers sans attendre la présentation du bilan financier, pour ne pas engager cette ligne de dépense sur le budget de la commune nouvelle.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
A L'UNANIMITE

III. PROTECTION CONTRE LES CRUES DU RHONE

2015-9-4 Délibération demandant la participation de la métropole lyonnaise au fonctionnement des ouvrages de protection contre les crues du Rhône dans la plaine de Saint-Benoît, Brangues, le Bouchage et les Avenières.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après les crues de 1840 et surtout celle, centennale et dévastatrice pour la ville de Lyon, de mai 1856, l'Etat Français, sous l'impulsion de l'empereur Napoléon III, décide de prendre des mesures pour protéger les grandes agglomérations traversées par le Rhône.

Ainsi, par une **loi promulguée en février 1858**, sont créées trois zones d'expansion des crues (ZEC), **dont la ZEC dite « du Haut-Rhône » destinée à protéger la ville de LYON**. Cette ZEC, située entre Genève et Lyon, comprend les marais de Chautagne, le marais de Lavours, le lac du Bourget, la plaine de Yenne, **et la plaine de St Benoît, Brangues, le Bouchage et les Avenières.**

En février 1990, le Rhône a atteint, dans ce secteur, un débit de 2485 m³/s. C'est désormais LA crue qui sert de référence pour toutes les modélisations.

Sans la ZEC du Haut-Rhône, c'est-à-dire sans inonder nos plaines et nos marais, le débit à Lyon aurait été de 2000 m³/s supérieur à ce qu'il a été en réalité, avec toutes les conséquences matérielles et financières sur les équipements de l'agglomération lyonnaise (métro, parkings souterrains, équipements publics...).

Monsieur le Maire énonce les crues les plus significatives et précise que, lors d'une crue centennale, **6057 ha sont inondés** sur la plaine de St Benoît, Brangues, le Bouchage et les Avenières :

- 1856 : crue centennale et dévastatrice, notamment pour la ville de Lyon
- 1858 : loi instituant officiellement les zones d'expansion de crues. Le Haut Rhône est reconnu comme ZEC : plaine de Chautagne, lac du Bourget, marais de Lavours, **plaine de St Benoît, Brangues, les Avenières, le Bouchage**
- 1910 : crue centennale
- 1944 : crue centennale
- **1990 : crue de référence**
- 2001, 2004, 2007 : petites crues

- Hiver 2010 et automne 2013 : Alerte sur la plaine de St Benoit, Brangues, les Avenièrès, le Bouchage.
- 2 mai 2015: nouvelle alerte. Le Rhône atteint un débit de 1585 m³/s sur notre secteur.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de notre secteur sont durement frappées par le risque inondation : fréquence des crues (14 inondations entre 1944 et 2007 dont 5 crues centennales) et de dégâts matériels. Les contraintes supportées par les communes sont nombreuses et coûteuses. Elles concernent l'urbanisme, l'économie, les services, les équipements publics, l'assainissement, la sécurité des biens et des personnes. **Monsieur le Maire cite l'exemple de la commune du Bouchage dont le territoire est recouvert à 98% lors d'une crue centennale.**

Le Maire expose que, depuis les années 1930, l'Etat Français a concédé l'aménagement du fleuve à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), créée en 1933. Le barrage hydroélectrique de Génissiat est mis en service en 1948 ; son but premier était de fournir l'énergie pour l'éclairage public de la ville de Paris. Par la suite, CNR construira 18 aménagements tout au long du fleuve. Suite aux deux chocs pétroliers des années 1970, la CNR se voit confier par l'Etat, la mission de construire des **ouvrages hydroélectrique sur le Haut Rhône.**

Pour faire face à l'élévation prévisible du fil d'eau dans la retenue de l'aménagement de Sault-Brenaz construit en 1986, les Maires de Brangues (Max Bataillon), de St Benoit (Jean Gagneux), du Bouchage (Joseph Bordel-Mathiollon) et des Avenièrès (Louis Monnet) demandent à la CNR et à l'Etat lors de l'enquête publique, la construction de digues entre les ponts de Groslee et d'Evieu, sur les deux rives. Ainsi regroupées, ces 4 communes ont « réactivé » le **SIDCEHR** qui, jusque-là avait pour mission la protection des berges du Rhône sur 5 communes : St Benoit, Brangues, le Bouchage, les Avenièrès et Aoste. Ce syndicat s'est vu confier par l'Etat, la gestion des ouvrages de gardes construits par la CNR grâce à un large éventail de financements. Les digues sont restées propriétés de la CNR. Ces ouvrages, construits en 1986, dans le cadre de l'aménagement hydroélectrique de Sault-Brenaz ont couté 24.168.000 Francs répartis :

- CNR pour 50,1% soit 12.108.168 frs
- Ministère de l'agriculture pour 4.082.000 frs
- Région pour 2.818.000 frs
- Département de l'Isère pour 2.400.00 frs
- Département de l'Ain pour 800.000frs
- Les Riverains pour 1.400.000 frs
- Syndicat pour 558.000 frs

Les agriculteurs ont participé à hauteur de 100 frs par hectare protégé et par an, pendant 20 ans.

Les coûts de fonctionnement sont supportés par les quatre communes de St Benoit, Brangues, le Bouchage et les Avenièrès, avec le soutien de:

- CNR (hors énergie) à hauteur de 40,74% pour la RG et 84,88% pour la RD
- CNR, pour l'énergie, à hauteur de 15,75% pour la RG et 100% pour la RD
- CCPC à hauteur de 39000 € par an.

Il est important de souligner que, jamais, n'apparaît d'une quelconque façon un soutien financier de l'agglomération Lyonnaise, qui pourtant se trouve protégée par notre Zone d'Expansion des Crues, au titre de la solidarité amont / aval.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement des ouvrages.

- Jusqu'à une altitude du plan d'eau du Rhône au droit de la station de Brangues de 203,80 : les vannes sont ouvertes et les pompes arrêtées ; les eaux des affluents qui traversent la ZEC (le Reyrieu, la Save et l'Huert) s'écoulent naturellement, par gravité, dans le Rhône.
- A 203,80 : fermeture des vannes pour empêcher le Rhône d'entrer dans la ZEC et mise en route des pompes pour évacuer dans le Rhône les apports des affluents qui ne peuvent plus s'écouler dans le Rhône puisqu'ils butent contre les vannes. Ce fonctionnement perdure jusqu'à la cote 205,95 du Rhône correspondant à un débit de 1600 m³/s
- Jusqu'à ce débit de 1600 m³/s les ouvrages du SIDCEHR protègent la plaine de St Benoit, Brangues, le Bouchage et les Avenières contre les crues de faible et moyenne importance.
- Après la crue, ils permettent d'accélérer le ressuyage de la plaine (vanne de Tours, ...).
- A 205,95 : le débit de 1600 m³/s est atteint. Arrêt des pompes et ouverture des vannes pour inonder la plaine de Brangues, le Bouchage, les Avenières et St Benoit

A partir de l'ouverture des vannes, la plaine retrouve son rôle de zone d'expansion des crues pour protéger l'agglomération Lyonnaise, limitant ainsi des dégâts qui pourraient être considérables pour cette agglomération.

Aujourd'hui, au bout de 28 ans de fonctionnement, la station « Rive gauche » située sur la commune de Brangues donne des signes de faiblesse. Une première pompe a été déposée pour établir un diagnostic. **Les 4 pompes sont réparables mais le coût de la remise en état de l'ordre de 600.000 € n'est pas supportable** par le syndicat et donc par ses communes adhérentes de St Benoit, Brangues, le Bouchage et les Avenières, regroupant environ 7.000 habitants. L'Etat, après une année d'échanges et de négociations, vient en aide au SIDCEHR par le fonds Barnier. Les Départements de l'Isère et de l'Ain se sont également engagés aux côtés du Syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que, l'ensemble des représentants des communes réunis en comité syndical le 3 décembre dernier, se sont vivement exprimés en faveur d'une contribution financière de l'agglomération Lyonnaise afin de permettre la réparation des pompes sans appeler de participation supplémentaire des communes membres.

Ils ont proposé, à l'unanimité, d'engager les actions suivantes :

- Demander la participation financière de l'agglomération Lyonnaise au titre de la solidarité amont/aval qui tend à la protéger contre le risque inondation les communes de St Benoit, Brangues, le Bouchage, les Avenières, et Aoste.

- Demander un engagement financier de l'agglomération Lyonnaise pour le financement de la réparation déjà réalisée sur la première pompe
 - Demander un engagement financier de l'agglomération Lyonnaise pour financer la réparation des trois autres pompes de la station dite « rive gauche » située à Brangues.
- Organiser un rassemblement physique au Bouchage des élus et des habitants des communes de St Benoit, Brangues, le Bouchage, les Avenièrès et Aoste.
- Organiser une médiatisation très forte au niveau des départements de l'Isère et de l'Ain et à l'échelle nationale.

Monsieur le Maire de la commune des Avenièrès rappelant que le risque inondation est un sujet de sécurité civile qui engage des enjeux humains et matériels, propose à son Conseil Municipal d'adopter, dans les mêmes termes, les actions ci-dessus, validées par le Comité Syndical du SIDCEHR le 3 décembre dernier, à savoir :

- Demander la participation financière de l'agglomération Lyonnaise au titre de la solidarité amont/aval qui tend à la protéger contre le risque inondation les communes de St Benoit, Brangues, le Bouchage, les Avenièrès, et Aoste.
- Demander un engagement financier de l'agglomération Lyonnaise pour le financement de la réparation déjà réalisée sur la première pompe
 - Demander un engagement financier de l'agglomération Lyonnaise pour financer la réparation des trois autres pompes de la station dite « rive gauche » située à Brangues.
- Organiser un rassemblement physique au Bouchage des élus et des habitants des communes de St Benoit, Brangues, le Bouchage, les Avenièrès et Aoste.
- Organiser une médiatisation très forte au niveau des départements de l'Isère et de l'Ain et à l'échelle nationale.

Il convient de délibérer pour accepter les motions ci-dessus.

VOTE
A L'UNANIMITE

IV. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- **Compte-rendu de la rencontre sur le multi-accueil avec la CAF et le Conseil Départemental de l'Isère en date du 1^{er} décembre 2015**

- **Point d'étape sur la Commune nouvelle**
- **Point d'étape sur le dossier « Lutte contre la désertification médicale »**
- **Point d'étape sur la fusion des trois communautés de communes (Communauté de Communes du Pays des Couleurs, C.C. de l'Isle Crémieu, C.C. des Balmes Dauphinoises)**

- Arbre de Noël du personnel communal : Vendredi 18 décembre 2015 à 19h00, en Mairie des Avenières

- Vœux du Maire à la population : Samedi 2 janvier 2016 à 19h00, à la salle des fêtes de Ciers

- Séances du Conseil municipal de la commune nouvelle : Vendredi 8 janvier 2016 à 19h00 à la salle des fêtes de Ciers, Jeudi 21 janvier 2016 à 20h30 en Mairie des Avenières

- Vœux du Maire au personnel communal de la commune nouvelle : Vendredi 15 janvier 2016 à 19h00, à la salle des fêtes de Ciers

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h36.

Fait aux Avenières, le 11 décembre 2015
Le Maire,
Daniel MICHOU

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : PLU- Bilan de la concertation
- Annexe n°2 : PLU – Document présentant les choix d'aménagement retenus